



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taxe professionnelle

Question écrite n° 4825

Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre du budget sur l'assujettissement des producteurs de graines, semences et plantes travaillant pour le compte de personnes autres que les exploitants agricoles. Face à de récents changements de jurisprudence et de législation il lui demande s'il a l'intention de stabiliser la situation fiscale de ces entreprises. En effet, dans les petites villes et villes moyennes, la taxe professionnelle, ressource budgétaire essentielle de la commune, doit être la plus stable possible sinon en chiffres du moins en entreprises assujetties.

Texte de la réponse

L'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1993 (no 93-859 du 22 juin 1993) a abrogé les dispositions de l'article 68 de la loi de finances rectificative pour 1992 (no 92-1476 du 31 décembre 1992) aux termes duquel l'activité de production de graines, semences et plantes effectuée par l'intermédiaire de tiers était expressément exclue du bénéfice de l'exonération prévue à l'article 1450 du code général des impôts en faveur des exploitants agricoles. Le Gouvernement n'envisage pas de modifier à nouveau ces dispositions d'origine parlementaire. Ces producteurs peuvent donc bénéficier de l'exonération de taxe professionnelle prévue à l'article 1450 du code général des impôts si, eu égard aux conditions dans lesquelles ils exercent leur activité, ils peuvent être considérés comme exploitants agricoles. Cela étant, l'article 33 de la loi de finances rectificative pour 1993 ne fait pas obstacle à ce qu'ils soient imposés à la taxe professionnelle s'il apparaît que leur activité présente un caractère commercial. Il s'agit d'une question de fait qu'il appartient à l'administration d'apprécier sous le contrôle du juge de l'impôt.

Données clés

Auteur : [M. Lalanne Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4825

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2389

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3677